

Règlement course de caisses à savon 2026 Fère-Champenoise

Article 1 : Organisation

La course de caisse à savon est organisée par l'association Run and Bike Fère-Champenoise. Vous pouvez joindre les organisateurs pour toutes informations complémentaires avec le mail de contact : runandbikefc@orange.fr

Article 2 : Date, lieu et horaire

La course aura lieu le 3 mai 2026 à partir de 9H00 à Fère-Champenoise, le point de rendez-vous des caisses à savons se fera au Carrefour Contact de Fère-Champenoise.

Horaires :

7 h 00 Fermeture du site à la circulation
8 h 00 Ouverture du site aux caisses à savon
9 h 00 Essais libres
10 h 00 Début des courses
12 h 00 Pause repas
13 h 30 Reprise des courses
17 h 00 Fin des courses / Parade
17 h 30 Remise des prix
19 h 00 Réouverture des rues

Un contrôle sera mis en place à 08h45 et 13h15, soit 15 min avant le début des courses de la matinée et de l'après-midi. La présence des participants est obligatoire. En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de décaler les horaires de départ.

Article 3 : Déroulement de la course

La direction de la course est seule juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules.

Elle peut exclure des véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises.

Il est interdit :

- De jeter sur la piste des éléments pouvant gêner le passage des concurrents et tout objet, liquides ou obstacles pouvant être dangereux ;
- D'utiliser des pétards, feu d'artifices, explosifs, ...

Tous les éléments jetés lors de l'animation devront être biodégradables (confettis...). Aucun lest ne pourra être lâché pendant la course. Les décorations doivent donc être solidement fixés à la caisse à savon.

Article 4 : Le parcours

Nouveau parcours : Le départ de la course de caisses à savon sera donné à l'intersection de la Rue des Loges. La descente se poursuivra dans cette rue puis devant l'école primaire Henri Mathieu. L'arrivée se fera au Boulevard des Lilas.

Article 5 : Les inscriptions

Les inscriptions sont possibles dans la limite de 50 voitures, et se feront en ligne à l'adresse :

Les inscriptions se feront à partir du 1^{er} décembre 2025.

Seules les inscriptions avec les pièces requises, article 6, seront prises en compte.

Les frais d'inscriptions sont de :

- 10 € par voiture inscrite avant le 26 avril 2026
- 15 € par voiture inscrite après le 26 avril 2026

Aucune inscription sur place ni voie postale.

Article 6 : Pièces Requises

L'inscription est conditionnée par :

- Une inscription en ligne à l'adresse :

Article 7 : Construction de la caisse à savon

Aucun élément de la caisse ne doit bouger ou être projeté même en cas de perte de contrôle ou d'impact. Pare-brise, éléments en verre, miroirs, plexiglas, sont interdits.

Dimensions :

La longueur ne doit pas dépasser 2,50 mètres et la largeur 1,50 mètres. La hauteur peut varier, mais il est recommandé de la limiter afin de maintenir la stabilité dans les virages.

Direction :

Tout système peut être accepté (parallélogramme, axe central...).

En revanche, il est recommandé de veiller à ce que chaque mouvement du volant se transmette aux roues avec un jeu minimum, et de vérifier la résistance des matériaux utilisés (résistance à la traction et à l'usure). Et dans le cas de l'utilisation de câbles ou de cordages, que ceux-ci ne puissent pas blesser un passager de la caisse.

Châssis :

Il peut être en bois ou en ferraille mais attention au poids et aux bords tranchants.

La « carrosserie » de la caisse ne doit pas blesser les occupants même lors d'une sortie de piste. La conception de la caisse doit permettre au pilote de quitter facilement le véhicule. Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour

le pilote ou passagers, les spectateurs, les membres de l'organisation (ni bords tranchants, ni parties contondantes, à protéger avec une garniture de caoutchouc ou de plastique).

S'il y a un siège, il doit être solidement fixé au châssis (boulonné ou soudé) sans aucune possibilité de démontage pendant la course.

Elle sera équipée de trois roues minimums.

Barre de poussage :

Il est conseillé d'avoir un arceau ou un élément suffisamment solide pour pousser la voiture au départ.

Système de freinage :

Les exigences de sécurité interdisent le freinage direct à l'aide des mains, des pieds ou de toute autre partie du corps. Les freins doivent permettre un arrêt efficace et rapide du véhicule même en cas d'urgence.

Les freins sont obligatoires et doivent fonctionner indépendamment de la direction et agir simultanément sur deux roues au minimum.

L'Énergie motrice :

On entend par énergie motrice tout dispositif apte à fournir de l'énergie au véhicule de course, comme moteur électrique, ressorts, pédales, volants, manivelles, etc...ils sont bien entendus interdits. L'unique énergie admise est l'énergie gravitationnelle !

L'usage de batteries sèches de plus de 3.5V, de batteries à acide, de spray, de gaz, d'air comprimée ou autres sources d'énergie sont strictement interdits sur tous les véhicules. En revanche, si vous utilisez des batteries sèches de moins de 3.5 v pour animer des lumières, sirènes, de la musique, vous êtes autorisés à en utiliser sous condition de veiller à ce qu'elles soient bien fixées.

Caméra, compteurs de vitesse, chronomètres :

Les caméras embarquées, les compteurs de vitesse à batterie de type vélo, décorations lumineuses sont autorisés si bien fixés avant le contrôle technique et ne gênant pas le pilotage de la voiture.

Remorquage :

Des anneaux de remorquage doivent être fixés solidement à l'avant et à l'arrière au châssis de chaque véhicule de course. Dans lesquels on peut aisément passer un mousqueton. C'est obligatoire. Si vous n'avez pas de point d'attache impossible de vous remorquer et donc de participer.

Chaque véhicule de course possédera une sangle de remorquage d'au moins 1,5 mètre de long, et muni à chaque extrémité de mousquetons (2 mousquetons).

L'usage de câble métallique est interdit.

Attention, les caisses étant tractées ensemble, le système de fixation solide doit pouvoir supporter plus que le poids de votre bolide.

Accessoires :

Chaque caisse à savon peut être équipée d'équipements dont l'unique fonction est esthétique ou artistique dans la mesure où il respecte les conditions de sécurité du

présent règlement et ne présente aucun danger.

Les lests (poids ajoutés pour alourdir la caisse) sont tolérés, mais ils doivent être fixés solidement évitant ainsi tout desserrement ou mouvement pendant le parcours.

Article 8 : Réparations

Vous pouvez réparer vos caisses entre les descentes, veuillez prévoir vos outils et pièces de rechanges, l'organisation ne prévoit pas et ne met pas à disposition d'outils. Un stand de réparation vous sera mis à disposition.

Attention : toute modification nécessite une information auprès des commissaires de course qui vérifieront que les réparations sont conformes. Il y va de votre responsabilité et de la sécurité des spectateurs.

Article 9 : Les participants

La course est ouverte à toutes personnes à partir de 10 ans révolu, sauf contre-indications médicale. Chaque participant à la course (centre de loisirs, club, personne physique) doit être assuré à la fois en risques corporels et en responsabilité civile. Pour les enfants mineurs de moins de 18 ans, une autorisation parentale est demandée.

Article 10 : Sécurité des pilotes

Le port du casque (type casque ski ou vélo ou moto) et de gants est obligatoire. Le port de chaussures fermées (pantoufle, ballerine, espadrille sont interdites) et de vêtements (pantalons longs et manches longues) protégeant l'ensemble du corps est obligatoire. Une ceinture (ventrale) peut-être envisagée.

Les gants de cyclistes et de laine sont déconseillés (les doigts doivent être protégés), et de façon générale, tous les gants n'offrant pas une protection suffisante.

Les coudières et genouillères sont conseillées pour les pousseurs.

Les commissaires de courses sont disposés dans les endroits dangereux ou stratégiques en liaison permanente avec les organisateurs. Les engagés doivent respecter le circuit et s'engagent à ne pas modifier, ni mettre des marques au sol. La descente se fait sur circuit totalement fermé à la circulation.

Article 11 : Les dossards

Les dossards seront à retirer au stand d'inscription Rue des Loges à Fère-Champenoise, à partir de 8h00 jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course, voir article 2.

Tous participants sans dossard seront mis hors course.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue comme responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être

entièrement visible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 12 : Publics

Le circuit est ouvert gratuitement au public à pied, à l'exclusion de tout véhicule. Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et du service chargé de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves.

Article 13 : Accompagnateur

Un accompagnateur est autorisé pour pousser le ou les participants dans la zone de poussé. Si l'accompagnateur dépasse la zone de poussée une pénalité ou une disqualification du concurrent est possible.

Article 14 : Assurance

L'assurance contracté le jour de la course est la SMACL.

Article 15 : Médicale

L'ensemble du service de sécurité et médical sera présent pendant la manifestation.

Article 16 : Matérialisation du circuit

Le circuit sera balisé par fléchage, barrières, signaleurs et par des bottes de pailles. Les bottes de pailles vont également permettre de sécuriser le parcours à la fois pour les participants et à la fois pour les spectateurs.

Des blocs de bétons seront positionnés au coin de chaque rue afin de les bloquer.

Article 17 : Le classement

Un classement général chronométré sera effectué pour l'ensemble des participants.

Un classement de la caisses à savon la plus originale et un classement de la caisses à savon la plus malchanceuse.

Le cumul de récompense est autorisé.

Article 18 : Responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, d'incidents, ou d'accidents au cours de cette manifestation.

Le propriétaire et le pilote (ou représentant légal) se rendent responsables de ce qui est construit et installé sur le véhicule de course y compris les dimensions de châssis, des

roues (le gonflage des pneumatiques est sous la responsabilité du pilote ou des parents), ses axes, freins, etc.

Article 19 : Le CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6/1/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils pourront être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout concurrent ne le souhaitant pas, n'aura qu'à l'écrire à l'organisateur en mentionnant son nom, son prénom et son adresse.

Article 20 : Le droit à l'image

Tout concurrent autorise expressément l'organisateur du Run and Bike à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents proportionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 21 : L'annulation de l'épreuve

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur 2 semaines avant le jour de la course, aucune inscription ne pourra être remboursé. Avant cette date, le remboursement est possible.

Article 22 : Remboursement

Le remboursement est possible, hormis 1€, dans un délai de 1 mois avec présentation d'un justificatif attestant la non-participation. A 2 semaines de la course le remboursement se fera qu'à 50%. Passer 72 heures aucun remboursement n'est possible.

Article 23 : Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement, ou toutes questions imprévues qui viendrait à se poser, seront tranchées souverainement, sans recours possible, par l'association ou par le jury de la course, en fonction de la nature de la question et dans le respect de la loi française.